



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Recrutement

Question écrite n° 4

### Texte de la question

M. Michel Meylan appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur les dangers que présente la généralisation excessive du recrutement par le tour extérieur. A la faveur du changement de majorité consécutif aux dernières élections législatives, il observe en effet que le Président de la République et le précédent gouvernement ont, comme en 1986, mis à profit les pouvoirs que leur confère la Constitution pour nommer un nombre important de personnalités politiques amies à des postes clef de l'Etat, qui pourraient être dans les prochains mois autant d'entraves à l'action du nouveau gouvernement. C'est pourquoi il souhaite savoir quel est le nombre exact de nominations effectuées par le tour extérieur depuis 1988 et quels sont les administrations d'affectation. Il lui demande, de surcroît, s'il ne serait pas opportun de garantir la continuité du service public et la neutralité de la fonction publique en limitant le nombre de nominations au tour extérieur, et en exigeant l'avis d'une commission composée d'un représentant du Conseil d'Etat, de la Cour des comptes et de la Cour de Cassation.

### Texte de la réponse

« La question que soulève l'honorable parlementaire est délicate. Il s'agit en effet de rechercher la conciliation entre deux principes d'égale valeur : en premier lieu, l'appel au « tour extérieur » pour le recrutement de certains corps, constitue l'un des modes de gestion traditionnels de la haute fonction publique et procure une ouverture favorisant la promotion interne de fonctionnaires ou permettant l'entrée dans la fonction publique de personnalités dont les mérites peuvent être utiles au service public ; en second lieu, il importe que soit assurée l'impartialité de ces recrutements, pour garantir à la fois la neutralité des corps concernés et l'exigence d'un niveau professionnel permettant aux personnes concernées de remplir leurs fonctions sans défaut. Plus que la proportion des tours extérieurs par rapport aux tours internes - l'honorable parlementaire voudra bien trouver en annexe les statistiques disponibles sur ce sujet - c'est la nature de certaines nominations qui a pu soulever des difficultés. Pour y remédier, le Premier ministre a annoncé dans sa déclaration de politique générale que les nominations au tour extérieur dans les différents corps de l'Etat seront précédées de la publication des avis motivés des responsables des corps concernés. Des textes sont en préparation à ce sujet, qui devraient aller dans le sens souhaité par l'auteur de la question ». (Voir tableaux figurant dans la publication « Débats parlementaires, Assemblée Nationale » no 23, pages 1645 et 1646, du 14 juin 1993.)

### Données clés

**Auteur :** [M. Meylan Michel](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4

**Rubrique :** Fonction publique de l'état

**Ministère interrogé :** fonction publique

**Ministère attributaire :** fonction publique

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 12 avril 1993, page 1194

**Réponse publiée le** : 14 juin 1993, page 1644